



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1529103C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2015-1038

03/12/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : DÉPRÉCARISATION - Examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Les lauréats seront affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans les établissements d'enseignement technique agricole, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Destinataires d'exécution

DRAAF- DAAF- DD(CS)PP
 Administration centrale
 Établissements d'enseignement agricole
 Établissements publics
 MEDDE
 DREAL
 FranceAgriMer – ASP – INAO – IFCE - ODEADOM
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé :

Un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2015.

Suivi par Bureau des concours et des examens professionnels : Françoise DAVAUX/ Martine PIÉ

Téléphone : 01.49.55.58.41 / 42.26 Fax : 01.49.55.50.82

francoise.davaux@agriculture.gouv.fr

martine.pie@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Florence ROLLET florence.rollet@agriculture.gouv.fr

Tél : 01 49 55 44 99

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 3 décembre 2015

Date limite des pré-inscriptions : 24 décembre 2015

Date limite de retour des dossiers d'inscription : 7 janvier 2016

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2015.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

IMPORTANT

Cet examen professionnalisé est tout particulièrement destiné à permettre la titularisation des agents contractuels en poste en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et dans les établissements d'enseignement technique agricole, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Les lauréats de cet examen professionnalisé seront tous affectés dans ces services.

Cette sélection est également accessible aux agents en poste dans les autres secteurs, sachant qu'un agent ne peut se présenter qu'à une seule sélection de déprécarisation par an. Toutefois, l'attention de ces agents est attirée sur le fait qu'en cas de candidature et de succès à cette sélection, ils se verront affectés dans l'un des services indiqués ci-dessus. Il leur est donc recommandé de privilégier une participation aux examens professionnalisés qui concernent des affectations dans leurs services ou établissements actuels.

CALENDRIER

Période de pré-inscription télématique : **du 3 au 24 décembre au 2015.**

La pré-inscription télématique se fera par Internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr.

Date limite de retour des dossiers d'inscription et de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP): **le 7 janvier 2016 (le cachet de la Poste faisant foi).**

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : **à partir du 7 mars 2016 à PARIS.**

Les renseignements relatifs à cet examen professionnel pourront être obtenus auprès de Mme Françoise DAVAUX et Mme Martine PIÉ, chargées de l'opération.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature les agents non-titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n°SG/SRH/ SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire ainsi qu'une foire aux questions et un tableau des situations particulières sont consultables sur le site <http://agriculture.gouv.fr/deprecarisation-des-agents-contractuels>.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ

Cet examen professionnalisé est constitué d'une épreuve orale d'admission permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux secrétaires administratifs du ministère chargé de l'agriculture et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur ses compétences et aptitudes professionnelles.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Le dossier RAEP comprend un curriculum vitæ et des documents qui font apparaître notamment le parcours professionnel du

candidat et les formations suivies.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TÉLEMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Le candidat trouvera joint à ce modèle le guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 8) : ce visa n'est pas un avis.

À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste des candidats admis, classés par ordre de mérite ainsi qu'une liste complémentaire.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des secrétaires administratifs et affectés dans les conditions précisées ci-dessus.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2015-2](#) du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents concours. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à cet examen professionnalisé et leur participation aux épreuves.

APPUI À LA PRÉPARATION DES CANDIDATS

Le dispositif de préparation des candidats est constitué de deux étapes :

- Une préparation à l'élaboration du dossier RAEP, pour tous les candidats au concours,
- Une préparation à l'oral RAEP, pour les candidats admissibles.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser, au plus tôt, pour leur inscription :

- au responsable local de formation de leur structure (RLF) qui les informera sur les formations proposées au niveau régional ou interministérielles (PFRH),
- au délégué régional à la formation continue (DRFC) à la DRAAF ou DAAF,
- ou à la déléguée d'administration centrale à la formation continue, pour les agents de l'administration centrale.

Les informations sur ces formations et les [coordonnées](#) des délégués à la formation continue sont accessibles sur le [site Internet](#) de la formation continue du MAAF et en annexe de la présente note.

Pour les formations interministérielles : sur le site <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

Les frais de déplacement seront pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de cet examen professionnalisé indiqués en entête.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

N'ont pas à justifier de durée de services publics : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du

31 mars 2011, ou dont le CDI a été rompu entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

Au plus tard le 7 janvier 2016 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Françoise DAVAUX / Mme Martine PIÉ
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 7 janvier 2016 avec un cachet de la poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES :

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnalisé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents non-titulaires concernés.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques Clément

REGIONS	DELEGATION A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF Au 1 ^{er} octobre 2015	
ALSACE	Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) Port Pro : 06 07 52 35 19
AQUITAINE	Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) Port Pro : 06 31 92 74 28
AUVERGNE	Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04 73 42 27 92 (76)
BOURGOGNE	Solène AUBERT solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03 80 39 30 59 (82) Port Pro : 06 28 89 11 39
BRETAGNE	Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT, Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80) Port Pro : 06 72 87 95 17
CENTRE-VAL DE LOIRE	Jean-Michel FRANCOIS jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 00 (41 96) Tél : 02 38 77 41 96
CHAMPAGNE-ARDENNE	Isabelle CARBONNEAUX isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03 26 66 20 25 (20 21)
CORSE	Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	Sylvaine RODRIGUEZ sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Immeuble Orion 25043 BESANCON Cedex Tél : 03 81 47 75 46 (75 36) Port Pro : 06 42 11 56 80
GUADELOUPE	Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GUYANE	DR Formco : Suzie THOMPSON suzie.thompson@agriculture.gouv.fr DR GRAF : MC Arbellot de Vacqueur marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	Poste vacant Intérim par Sébastien FAUGERE, SG sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)

LANGUEDOC-ROUSSILLON	<p>Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET</p>	<p>DRAAF Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18)</p> <p>Port Perso : 06 74 83 41 32</p>
LIMOUSIN	<p>Véronique DELGOULET veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Betty PACCHIN</p>	<p>DRAAF Limoges Tél : 05 55 12 92 73</p> <p>Port Pro : 06 78 31 35 94</p>
LORRAINE	<p>Sébastien LE ROY sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Annie FORESTAT</p>	<p>DRAAF Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09) Fax : 03 55 74 11 01</p>
MARTINIQUE	<p>Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97</p>
MAYOTTE	<p>Poste vacant Par intérim Annette Rossard, SG annette.rossard@agriculture.gouv.fr</p> <p>et Josette MUSSARD assistante de direction josette.mussard@agriculture.gouv.fr</p>	<p>DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37</p>
MIDI-PYRENEES	<p>Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE</p>	<p>DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18)</p> <p>Port. Pro : 06 20 41 48 16</p>
NORD PAS-DE-CALAIS	<p>Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Zohra M'BAYE</p>	<p>DRAAF Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87) Fax : 03 62 28 41 01</p>
PICARDIE	<p>Sylvie-Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE</p>	<p>DRAAF Amiens Tél : 03 22 33 55 49 (55 36)</p> <p>Port Pro : 06 08 03 38 39</p>
BASSE NORMANDIE	<p>Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Hélène COURCELLE</p>	<p>DRAAF Caen Tél : 02 31 24 97 16 (98 97)</p>
HAUTE-NORMANDIE	<p>Valérie GARNIER valerie.garnier@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Isabelle GUEGAN</p>	<p>DRAAF Rouen Tél : 02 32 18 94 03 (94 29)</p> <p>Port Pro : 06 26 58 80 00</p>
PAYS DE LA LOIRE	<p>Pierre HERVOUET pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD</p>	<p>DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)</p> <p>Portable Pro P.H. : 06 84 64 16 57</p> <p>Fax : 02 72 74 72 39</p>
POITOU-CHARENTES	<p>Mickael TRILLAUD mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Cécile DURIVALT</p>	<p>DRAAF Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23)</p> <p>Port Pro : 06 03 59 09 40</p>

	Martine ELLIOTT	
REUNION	Pascal NOUVET pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47) Port : 06 92 85 15 68
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33) Port Pro : 06 88 27 87 82
RHÔNE-ALPES	Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS, Maryline LENTILLON, Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13) Port : 06 18 41 00 49
ADMINISTRATION CENTRALE	Chrystelle ARCHE chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)